



Rapport N° 44-2019

Reconduction du DISREN pour la période 2020-2025

Nyon, le 23 septembre 2019

Au Conseil Intercommunal de la Région de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission composée de Mme Elvira Roelli et de MM Roberto Dotta, Adrian Hochreutener, Evan Lock, Patrice Morin, Pierre Stampfli et Pierre Wahlen, Rapporteur, s'est réunie le 27 août 2018, dans les locaux de la Région de Nyon.

Monsieur Boris Mury membre du CoDir a présenté en première partie le préavis et répondu aux nombreuses questions de la Commission : qu'il soit ici remercié pour sa disponibilité.

Préambule

La Commission composée des sept personnes présentes a été élue à l'occasion du Conseil Intercommunal du 20 juin 2019 et constitue la *commission permanente des investissements régionaux* créée à cette occasion. Elle siège pour la première fois pour l'examen du préavis objet du présent rapport et elle a décidé de reporter à une séance ultérieure les questions de son organisation, de son fonctionnement et des contours de son mandat.

Malheureusement, l'urgence de prendre une décision quant à la suite du DISREN ne lui permet pas de se prononcer préalablement sur la motion déposée lors du même Conseil Intercommunal et qui demande que soit rédigé un règlement DISREN.

Ce dernier devrait permettre de préciser une série d'éléments à propos du fonctionnement du DISREN, des caractéristiques des projets éligibles au titre de projet régional ou encore du mode de calcul de la part solidaire de leur financement et aurait sans doute été de nature à répondre à des questions que se posent des communes membres.

Rappel

Depuis le 1 juillet 2016 le DISREN est inscrit comme but optionnel dans les statuts de la Région de Nyon. Il permet, aux membres qui le souhaitent, de participer de manière volontaire au financement solidaire des investissements régionaux. Ce dispositif a permis depuis lors non seulement de réaliser une série de projets mais aussi d'assurer des participations importantes d'autres collectivités publiques (Canton et Confédération en particulier).

Les communes membres dont les assemblées délibérantes ont accepté le but optionnel ont délégué à leurs représentants au Conseil Intercommunal la compétence d'accepter ou de refuser de financer en tout ou partie et de manière solidaire les investissements proposés par le CoDir. Cette délégation de compétence, limitée pour chaque commune à un montant qui correspond à 1 point d'impôts/année (0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde) est également limitée dans le temps et échoit au 31.12.2019.

Cette échéance devait permettre de tirer un bilan du fonctionnement du DISREN après quelques années avant de décider de sa reconduction éventuelle.

Ce bilan s'articule autour de plusieurs thèmes qui ont fait l'objet de nombreux débats :

- « Pertinence régionale » des projets financés par le DISREN
- Principe de calcul de la part du financement solidaire des investissements
- Apports des fonds tiers que le dispositif permet
- Pertinence d'une solidarité optionnelle

L'échéance de décembre 2019 nous oblige à décider de la suite que nous comptons donner au DISREN. En effet, sans décision des communes membres et à compter de cette date, plus aucun financement solidaire ne pourra être réalisé.

De l'intérêt du financement solidaire des projets

Le CoDir tire un bilan très positif après 3 ans de financement solidaire des investissements régionaux. Ainsi, le Conseil Intercommunal a voté 15 préavis permettant l'étude et/ou la réalisation de 14 projets que la commission regroupe en trois thèmes qui touchent à un titre ou à un autre la population de notre Région :

Mobilité :

5 projets en relation avec la mobilité douce (traversée de Perroy, liaison Rolle-Perroy, réaménagement route Suisse, passage inférieur Gland, liaison Rolle-Mont-sur-Rolle)

Culture et patrimoine local:

5 projets pour la construction ou rénovation de bâtiments (Usine à Gaz, Maisons des Vins, Abattoir régional, Musée du Léman, Ferme du Bois de Chêne)

Nature :

2 projets en relation avec la Dôle (domaine skiable et pôle de tourisme de nature à la Givrine)

2 projets pour la mise en oeuvre de réseau agro-écologique (Frontière et Terre-Sainte).

La Commission souhaite qu'au-delà des arguments financiers qui permettent de démontrer que le financement solidaire des investissements a permis de lever une part subséquente de fonds tiers le CoDir fasse un bilan politique des projets qu'il a choisi de présenter au Conseil Intercommunal. De même, la commission souhaite que le CoDir présente les projets qui n'ont pas été retenus et les motivations de leur refus.

La Commission souhaite que ce bilan figure en annexe du préavis pour la reconduction du DISREN et qui sera distribué à toutes les communes membres. C'est en effet ce bilan qui doit convaincre les communes membres de reconduire leur participation au DISREN. Il apparaît aux membres de la Commission que la régionalité de certains projets est plus évidente que pour d'autres. Il est possible que le Conseil Intercommunal ne se soit pas montré toujours suffisamment critique. La pertinence de ces choix (du CoDir qui dépose les préavis et du Conseil Intercommunal qui les valident) est déterminante pour éviter les frustrations des communes membres dont les projets seraient refusés ou pour lesquelles leur participation à l'un ou l'autre projet reste incompréhensible.

But optionnel ou statutaire

En 2016, pour cette première période de test, il avait été décidé que le DISREN serait un but optionnel, permettant aux communes membres de la Région de Nyon d'y participer ou d'y renoncer.

Cette option donne le sentiment d'une région à deux vitesses où certains font l'effort de la solidarité alors que d'autres paraissent uniquement profiter des efforts consentis par les autres. Le CoDir a consulté l'ensemble des communes membres à ce propos. Il ressort de cette consultation qu'une grande majorité souhaite voir la solidarité inscrite dans les statuts de la Région. Pourtant cela ne fait pas l'unanimité. Le risque existe de voir certaines communes quitter la Région si elles devaient être contraintes à la solidarité. Le CoDir propose ainsi, dans cette période où la Région est fragilisée par le départ de quelques communes membres, d'éviter de nouvelles tensions et de reconduire le but optionnel pendant 5 ans.

La Commission, même si elle estime, comme le CoDir, qu'une pleine participation à la Région implique également une participation financière solidaire aux investissements pense raisonnable cette manière de procéder.

Avec le CoDir, elle pense que ces cinq prochaines années permettront de démontrer à l'ensemble des communes de la Région le bénéfice que toute la population tire des projets ainsi réalisés et financés.

Cette exigence oblige autant le CoDir que le Conseil Intercommunal à faire preuve d'une extrême rigueur et vigilance dans le choix des projets qui seront financés de manière solidaire, dans la manière de les construire en intégrant dès le départ leur dimension régionale ou encore dans la répartition des cercles porteurs et/ou solidaires.

Modifications au DISREN proposées par le CoDir

Des ajustements proposés par le CoDir, deux ont fait débat au sein de la commission :

Cercle porteur A : le CoDir propose de rajouter la Région de Nyon comme porteur de projet.

Contrairement à la pratique actuelle, le CoDir souhaite être à l'initiative d'un projet et le porter devant le Conseil Intercommunal.

Une partie de la commission juge cette disposition contraire aux statuts qui prévoient que la Région est une association de communes aux services de ses communes membres et qu'elle ne peut agir que sur demande de ses membres : *Elle mène ses actions de coordination, de pilotage ou de facilitation selon les demandes de ses membres ou d'autres porteurs de projet [...]¹*. Ces mêmes commissaires craignent que le CoDir présente des projets dont le besoin ne correspondrait pas au souhait des communes membres.

A la question de savoir à quel genre de projet cela correspond, le CoDir évoque l'investissement pour l'installation des locaux de NRTV, un projet qui intéresse toute la Région sans que cela ne conduise à des charges de fonctionnement.

La Commission propose que lorsqu'un projet émane de la volonté du CoDir, le préavis obtienne préalablement à la décision du Conseil Intercommunal l'unanimité des communes membres.

¹ Statuts Région de Nyon, Article 5 But

Par ailleurs, la commission est peu convaincue du rajout de l'adjectif « bénéficiaire » accolé au cercle solidaire, le principe de solidarité prévalant à un éventuel bénéfice direct.

Calendrier

La commission regrette que le calendrier prévu ne permette pas d'assurer un financement continu du DISREN. En effet, le DISREN en vigueur échoit au 31.12.2019 alors que le DISREN 2020-2025 n'entrera en vigueur qu'en juillet 2020.

Le retard dans le dépôt du préavis résulte d'une part des changements au sein de la Région de Nyon (pour son secrétaire général et le membre du CoDir responsable du DISREN) et d'autre part des débats relatifs à l'avenir de la Région et de la consultation des communes membres à propos du but optionnel.

Recommandations de la Commission

Après la décision du Conseil Intercommunal, le CoDir fera parvenir à l'ensemble des communes membres un préavis type qui devra être accepté par l'ensemble des assemblées délibérantes.

Dans ce cadre, la Commission suggère au CoDir d'intégrer dans ce document les éléments suivants :

- De supprimer le terme « bénéficiaire » attaché au cercle solidaire. De faire figurer en annexe du préavis un décompte financier type qui permet d'explicitier le mécanisme de financement (part de la/les communes porteuses, du financement solidaire, des fonds tiers, etc)
- De préciser que la/les commune-s porteuse-s assume-nt les éventuels dépassements de budget
- De préciser qu'un projet porté par le CoDir devra obtenir préalablement l'accord unanime des communes membres
- De renoncer aux éventuels anglicismes dans son texte (reporting = rapport par exemple)
- De faire figurer en annexe un décompte financier type qui explicite le mécanisme de financement
- De faire figurer en annexe un bilan politique et financier des investissements réalisés à ce jour

Conclusions

La majorité de la commission partage la volonté du CoDir de reconduire, pour 5 ans, le but optionnel du DISREN. De même elle est également convaincue qu'à terme il s'agira d'intégrer ce but dans les statuts.

Afin de recueillir la plus large adhésion possible, le CoDir doit d'une part faire un bilan sans concession des bientôt 4 années du DISREN - ce bilan doit permettre d'apprécier la qualité des investissements solidaires réalisés, mais aussi les éventuelles erreurs qui auraient pu être commises - et d'autre part rassurer les communes membres quant à l'application qui en sera faite pour les cinq prochaines années. Un règlement d'application aurait certainement eu l'avantage de préciser un certain nombre d'éléments ne figurant pas dans le préavis. Malheureusement, le calendrier ne permettra pas de le rédiger à temps.

Il serait bon également de rappeler qu'avec leur adhésion au DISREN les communes membres délèguent leur compétence aux délégués réunis au sein du Conseil Intercommunal qui *in fine* décide du sort des préavis qui lui sont présentés ceci dans un cadre financier donné.

Enfin, la majorité de la commission fait quelques recommandations qui, elle l'espère, seront prises en compte dans la rédaction du préavis type que recevront les communes membres.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal

- vu** le préavis du Comité de direction 44-2019 relatif à la reconduction du DISREN pour la période 2020-2025
- ouï** le rapport de la Commission des investissements régionaux,
- attendu** que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide** de reconduire le Dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025)
- de reconduire la règle du financement solidaire sur la base de la décision du Conseil Intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée de deux tiers des voix,
- de reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/hab., et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
- que le présent concept entrera en vigueur du 1 juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée
- de maintenir son objectif à long terme d'intégrer le DISREN aux statuts de la Région de Nyon

La majorité de la commission permanente des investissements régionaux

Mme

Elvira Roelli

MM

Adrian Hochreutener

Evan Lock

Patrice Morin

Pierre Stampfli

Pierre Wahlen, Rapporteur